

# Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale

(seconde phase)

Action extérieure de l'Union européenne  
DCI-ENV/2008/152-063

Document de Capitalisation



## Principes fondateurs d'une forêt communautaire au Gabon

Outils de vulgarisation  
et de sensibilisation



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège





### Partenaires techniques et financiers



Union européenne

*Action extérieure de la Communauté européenne  
DCI-ENV/2008/152-063*

*NB : La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne.  
Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité des auteurs  
et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de  
l'Union européenne.*



Fonds mondial pour la Nature

WWF CARPO - Gabon Country Office  
Montée de Louis, P.O. 9144 Libreville, Gabon  
*Site internet : www.panda.org*



ASBL Nature+

Rue Bourgmestre Gilisquet, 57  
1457 Walhain-St-Paul  
Belgique



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège

Université de Liège

Place du 20 Août, 7 - B-4000 Liège, Belgique.  
*Site internet : www.ulg.ac.be*

Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège).  
Passage des Déportés, 2 - 5030 Gembloux, Belgique.  
*Site internet : www.gembloux.ulg.ac.be*



### Conception

Auteurs

Quentin Meunier & Sylvie Boldrini

*Coordinateur et Assistante Technique du projet DACEFI-2*

Adélaïde Larzillière

*Chargée de communication*

Coordination

Michèle Federspiel

*Coordinatrice de Nature+*

Cédric Vermeulen

*Professeur, Gembloux Agro-Bio Tech*

Illustrations

Richard Amvane

*Dessinateur*

### Sommaire



Chapitre 1 : esprit de la foresterie communautaire au Gabon	4
Chapitre 2 : étapes de création d'une forêt communautaire	8
Chapitre 3 : quelques règles d'or	14

### Contexte de cette publication



Faisant suite à une première phase (2006-2008), le projet pilote Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI-2, de 2010 à 2014) s'emploie à tester au Gabon la mise en œuvre des premières forêts communautaires. Un de ses objectifs majeurs consiste à tester le concept de foresterie communautaire au sein de plusieurs sites partenaires et de témoigner de l'expérience acquise afin que le Ministère en charge des Forêts adapte le cadre réglementaire.

Quatre textes majeurs régissent la foresterie communautaire au Gabon, une loi (n°16/01), un décret d'application (n°1028/PR/MEFEPEPEN) et deux arrêtés (n°018/MEF/SG/DGF/DFC et n°106/MEFEPRN). Ils encadrent le processus de création d'une forêt communautaire. Afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre, le projet DACEFI-2 s'est proposé de développer plusieurs supports de vulgarisation à destination des agents des Eaux et Forêts et des villageois.

En éditant et en diffusant une série de posters, de films ou encore de bandes dessinées, le projet a contribué à faire connaître dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo et du Moyen-Ogooué, l'esprit de ces textes légaux qui visent à favoriser le développement des communautés locales.

Ce document de capitalisation présente une compilation des outils développés par les équipes du projet pour mener à bien cette campagne de sensibilisation. Nous abordons la gestion forestière durable par le prisme de la foresterie communautaire en évoquant l'esprit de la loi et les enjeux de la foresterie sociale. Nous proposons également une série de recommandations, basées sur notre expérience au Gabon, afin d'optimiser l'efficacité des communautés engagées dans ce processus.

## Pourquoi une forêt communautaire ?

Une forêt communautaire est une portion du Domaine Forestier Rural concédée pour une durée de 20 ans renouvelable à une communauté villageoise. Cette dernière s'engage, à travers une convention de gestion signée avec le Ministère en charge des Forêts, à respecter le Plan Simple de Gestion qu'elle a élaboré en vue de définir les règles d'utilisation de la forêt communautaire.

Les revenus issus des activités menées dans cet espace ont pour vocation le développement du village. Il s'agit d'une exploitation menée par la communauté au rythme du village et adaptée à la taille modeste de la forêt communautaire. Elle prend en compte les sites préservés, les anciens villages, les essences protégées ou sacrées, ainsi que les attentes de chacun. C'est une gestion collective pour la création de biens communs qui profitent à tous.

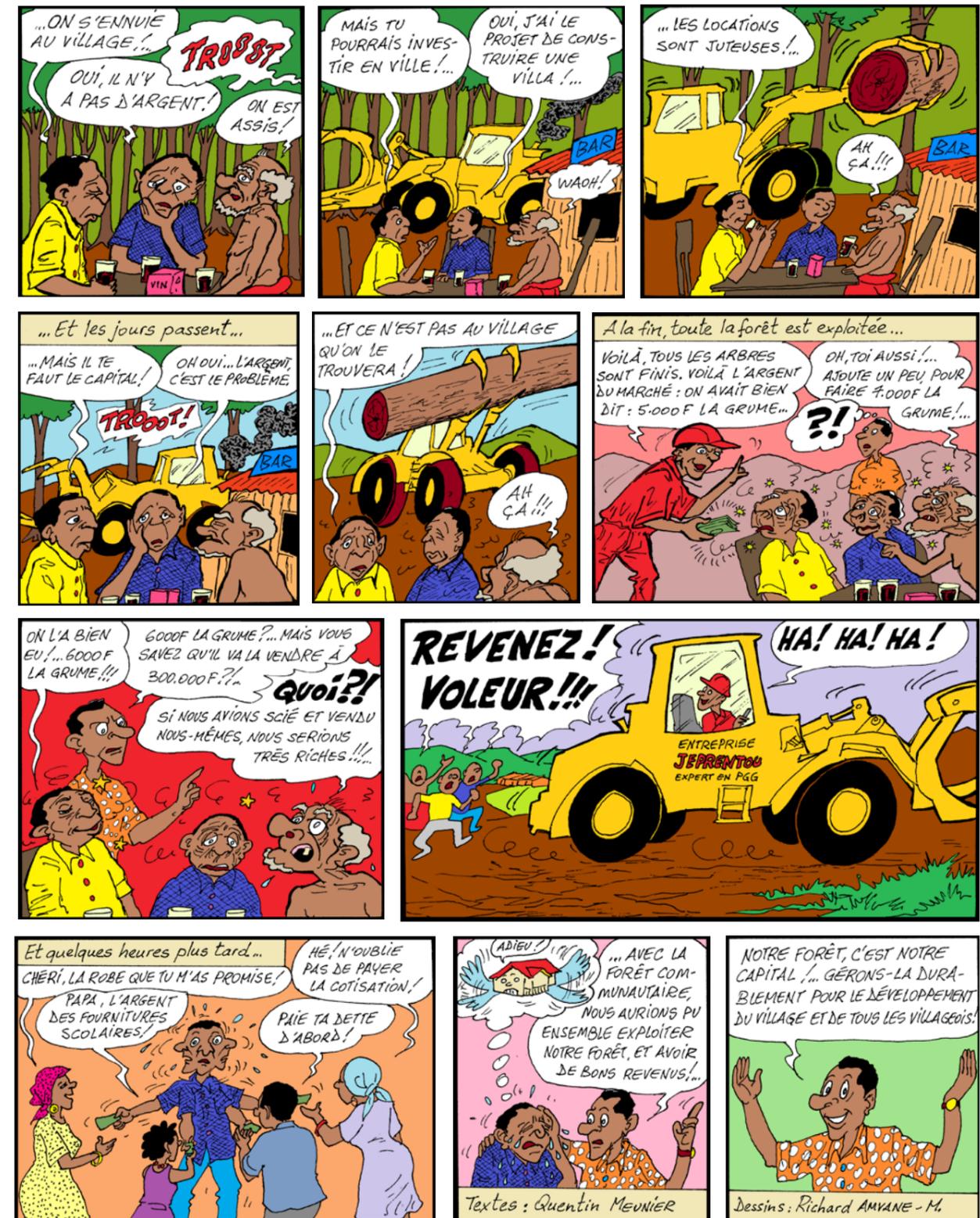
## Parmi les avantages...

- \* L'Etat reconnaît que la communauté est la seule à pouvoir gérer et exploiter la forêt communautaire.
- \* La communauté a le pouvoir d'interdire ou d'autoriser des activités dans la forêt communautaire (dans le respect de la loi).
- \* Grâce à la forêt communautaire, des emplois sont créés au village.
- \* Grâce aux revenus tirés de l'exploitation de la forêt communautaire, la communauté peut développer le village (électricité, pompe à eau, etc.).
- \* Les membres de la communauté apprennent les métiers du bois.
- \* L'Administration en charge des Forêts apporte une aide gratuite pour créer et gérer la forêt communautaire.
- \* Les revenus issus de la forêt communautaire ne sont pas taxés.

## Parmi les contraintes...

- \* La communauté doit se rassembler autour d'un objectif commun et décider ensemble des règles à respecter dans la forêt communautaire dans le respect de la loi gabonaise.
- \* La communauté doit créer une entité de gestion de la forêt communautaire (exemple : association).
- \* La communauté doit entreprendre une longue procédure administrative.
- \* Les membres de l'association doivent se former et s'informer pour gérer leur forêt communautaire au mieux.
- \* Chaque membre de la communauté doit respecter les règles établies sinon l'Etat peut suspendre le droit de gérer la forêt communautaire.
- \* Un consensus doit être trouvé par l'ensemble de la communauté (et non par un seul individu) pour décider de la façon dont sont gérés les revenus issus de la forêt communautaire.

## Protéger la forêt, c'est dans notre intérêt







### Création d'une association villageoise

La création d'une forêt communautaire est une décision commune qui doit correspondre au souhait du plus grand nombre. Les avantages qu'elle offre et les contraintes qu'elle induit doivent être évoqués et une assemblée villageoise qui regroupe l'ensemble de la population doit être conduite. Au cours de cette assemblée, il est formulé le souhait de s'engager dans la foresterie communautaire, et décidé de la création d'une association pour y arriver. L'association sera le relai de la communauté auprès de l'Administration en charge des Forêts.



### Description du village et des limites de la forêt

L'Administration en charge des Forêts s'engage à réaliser une enquête socio-économique du village. En parallèle, l'ensemble de la communauté doit se concerter pour proposer les limites de sa forêt communautaire qu'elle sollicite. L'ensemble des activités menées par les villageois en forêt peut être représenté sur une grande feuille de papier, ou encore matérialisé par des objets au sol. Cette opération, nommée "cartographie participative", permettra de mieux définir l'emplacement final de la forêt communautaire qui sera demandée à l'Etat.





## Demande de création de la forêt communautaire

Les limites de la forêt communautaire sont présentées par la communauté et validées par les villages voisins et l'Administration locale : le Préfet du département et le Directeur Provincial des Eaux et Forêts (ou leurs représentants). Cette assemblée est appelée la réunion de concertation. L'acceptation des limites permet de constituer le dossier de demande de création de la forêt communautaire, qui est adressé au Ministère en charge des Forêts. Ce dernier confirme la validité du dossier et signe une convention provisoire de gestion avec la communauté demanderesse.



## Rédaction du Plan Simple de Gestion (PSG)

La communauté se réunit alors pour la rédaction du Plan Simple de Gestion de la forêt communautaire. Il s'agit d'un document qui définit et régle les activités qui y seront menées. Le Plan Simple de Gestion doit être validé pour que l'Administration en charge des Forêts délivre la convention définitive de gestion, qui octroie au village la jouissance de la forêt communautaire pour 20 ans.





## Le Plan de Développement Local

Le Plan Simple de Gestion comprend un Plan de Développement Local (PDL). Ce chapitre définit les projets que la population a choisis pour son village, et qui seront financés par les revenus issus de la forêt. Ils sont classés par ordre de priorité, et accompagnés d'un budget et d'un échéancier. Ceci permet de bien anticiper les dépenses de l'association. La bonne gestion des revenus est une clé essentielle de la réussite de la forêt communautaire.

...ET ENFIN, C'EST IMPORTANT DE SE MAÎTRISER DEVANT L'ARGENT ET CONSTRUIRE DES CHOSES QUI DÉVELOPPENT TOUT LE VILLAGE !...



NON, NTÉZI !... TU NE DOTERAS PAS TA QUATRIÈME FEMME AVEC NOTRE ARGENT !... NOUS DEVONS CONSTRUIRE UNE ÉCOLE POUR TOUT LE VILLAGE !...

DU CALME, MAMBOKA !... IL N'A RIEN COMPRIS, ON VA LUI EXPLIQUER !!





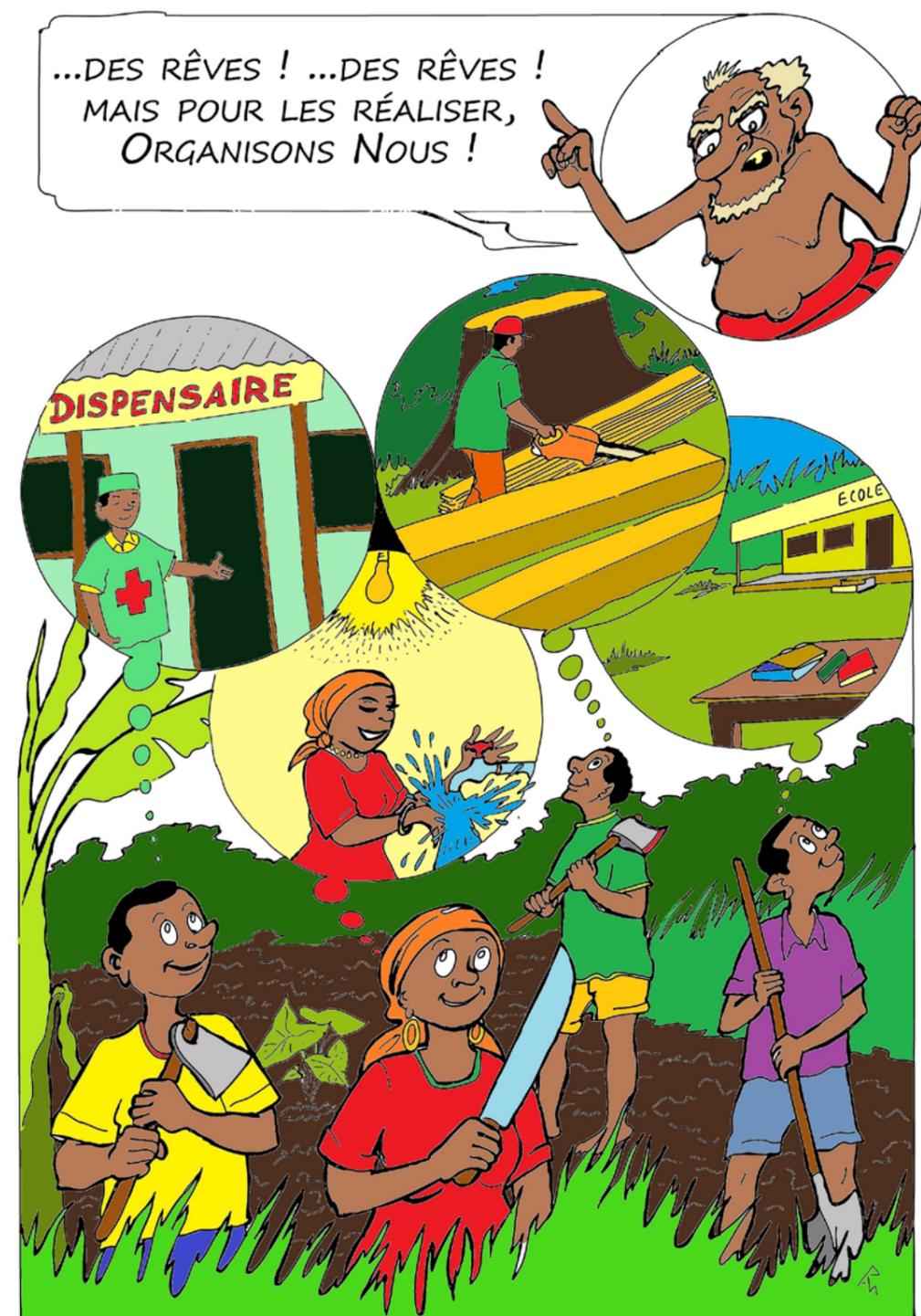
### Prendre des décisions de façon concertée

La forêt communautaire est l'affaire de tout le village. Les décisions importantes prises par l'association doivent au préalable avoir été présentées et discutées en assemblée villageoise. Les femmes et les jeunes ne doivent pas être écartés des réunions. En cas de désaccord, des consensus doivent être trouvés, car la survie de la forêt communautaire dépend de l'entente au sein de l'association !



### S'entendre sur une vision commune du village

Chacun considère le village à sa manière et chacun souhaite le voir évoluer de façon différente. Rédiger un plan de développement local ne consiste pas à favoriser l'idée de l'un ou de l'autre, mais bien de définir des priorités de développement pour tous. Il est important de s'entendre sur les projets à réaliser. Sans une vision commune, le développement du village sera rendu difficile.





### Travailler ensemble

Une vision commune et des projets communs nécessitent un investissement humain collectif. Il n'est pas concevable qu'une seule partie des villageois s'investissent dans des réalisations qui profiteront à tous, à moins qu'ils ne soient rémunérés en conséquence. Chacun doit mettre à profit ses connaissances personnelles et professionnelles pour faire aboutir les projets de développement du village. Cela encourage la responsabilisation de chacun.



### Gérer les revenus en toute transparence



Les activités au sein de la forêt communautaire vont générer des revenus qui, quel qu'en soit le montant, vont susciter de très nombreuses convoitises. Une comptabilité irréprochable peut tout à fait être contestée si elle manque de transparence. Il est primordial, pour la stabilité de l'association, du village, et la concrétisation des projets, de pouvoir justifier à tout instant chaque dépense. Les postes de trésorier, trésorier adjoint et commissaire aux comptes doivent être donnés aux plus sages.





### Diversifier les activités

Gérer une forêt communautaire ne consiste pas uniquement à exploiter les arbres qui s'y trouvent et les vendre sous forme de grumes. Il est au contraire encouragé de transformer le bois afin d'accroître la valeur ajoutée, ce qui permet de créer des emplois et de vendre à un meilleur prix. D'autre part, l'exploitation du bois doit être une activité parmi beaucoup d'autres. Le développement agricole et agroforestier, ou encore la vente de fruits forestiers, de produit de l'artisanat, etc. permettront de diversifier les revenus et de faire valoir les compétences de la population.



Dessins: Richard AMYANE-MEMRAGHE



Directrice Nationale  
Marthe Mapangou  
(mmapangou@wwfcarpo.org)

Directeur des Programmes  
Sebastiaan Verhage  
(sverhage@wwfcarpo.org)

Assistante comptable  
Marina Medza Asseko

Ingénieurs  
Basile Boukouendji Massande  
Privilège Feizoure  
Sostène Ibinga  
Carl Moubogou

Animateurs  
Anant Angwé Allogho  
Rachelle Angone

Logisticiens  
Dinel Bibalou  
Simon-Pierre Monsard

Site Internet :  
[www.panda.org](http://www.panda.org)



Coordination du projet DACEFI-2  
Quentin Meunier  
(meunierquentin@hotmail.com)

Assistante Technique  
Sylvie Boldrini  
(boldrinisylvie@gmail.com)

Spécialiste Géodatabase  
Amélie Morin  
(morinamelie72@hotmail.com)

Directeur Nature+  
Charles Bracke  
(c.bracke@natureplus.be)

Coordinatrice Nature+  
Michèle Federspiel  
(m.federspiel@natureplus.be)

Responsable financière  
Cécile du Bois  
(finance@natureplus.be)

Sites Internet :

DACEFI-2  
[www.omnispace.fr/dacefi2](http://www.omnispace.fr/dacefi2)  
ASBL Nature +  
[www.natureplus.be](http://www.natureplus.be)



Professeur  
Jean-Louis Doucet  
(jldoucet@ulg.ac.be)

Chargé de cours  
Cédric Vermeulen  
(cvermeulen@ulg.ac.be)

1er agent spécialisé principal  
Jean-Yves Devleeschouwer  
(jydevleeschouwer@ulg.ac.be)

Site Internet :

Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech  
[www.gembloux.ulg.ac.be](http://www.gembloux.ulg.ac.be)



**DACEFI-2 est un projet financé par l'Union européenne**

